



Ministère de l'Intérieur



INGERENCE ECONOMIQUE

Flash n° 53 – Mai 2019

Ce « flash » évoque des actions d'ingérence économique dont des sociétés françaises sont régulièrement victimes. Ayant vocation à illustrer la diversité des situations auxquelles les entreprises sont susceptibles d'être confrontées, il est mis à votre disposition pour vous accompagner dans la diffusion d'une culture de sécurité interne.

Vous comprendrez que, par mesure de discrétion, le récit ne comporte aucune mention permettant d'identifier les entreprises visées.

Pour toute question relative à ce « flash » ou si vous souhaitez nous contacter, merci de vous adresser à : securite-economique@interieur.gouv.fr



Ministère de l'Intérieur

Flash n°53

Mai 2019

La mobilité des travailleurs, possible vecteur de vulnérabilités

La mobilité des travailleurs est une composante inhérente à l'organisation du marché du travail. Incontournables dans les parcours professionnels, les mobilités, fonctionnelles ou géographiques, notamment dans le cas d'une affectation à l'étranger, peuvent également être vectrices de vulnérabilités.

Certains acteurs économiques étrangers cherchent en effet sans cesse à accroître leurs capacités d'innovation dans des domaines stratégiques, nécessitant parfois l'apport de talents extérieurs.

En France, les experts et chercheurs travaillant dans des domaines de pointe font ainsi l'objet de nombreuses approches d'entités étrangères concurrentes.

Par ailleurs, les spécialistes retraités – ou proches de la retraite – des secteurs privés et publics sont particulièrement ciblés. Les acteurs économiques étrangers qui les recrutent, profitent du réseau d'influence et de l'expertise de ces spécialistes pour opérer des transferts de savoir-faire scientifiques et techniques susceptibles de leur fournir un avantage concurrentiel non négligeable.

PREMIER EXEMPLE

Après avoir annoncé sa démission, un cadre français travaillant dans l'industrie pharmaceutique s'est connecté à une plateforme de gestion du centre de R&D de son entreprise.

Informé des faits et préalablement sensibilisé par la DGSI, le RSSI lui a coupé ses droits d'accès et a saisi son ordinateur portable professionnel. L'analyse de l'appareil a permis d'établir que le cadre avait copié sur des disques durs externes plusieurs milliers de fichiers contenant des données stratégiques sur des programmes innovants, des procédés de fabrication et des contrats commerciaux.

Après une enquête interne, il s'est avéré que l'employé avait été débauché par la principale entreprise concurrente étrangère du marché.

DEUXIEME EXEMPLE



Ministère de l'Intérieur

Flash n°53

Mai 2019

Un chercheur français, formé à la manipulation d'une technologie particulièrement innovante, s'est vu proposer par un État extra-européen, alors qu'il venait tout juste de partir à la retraite, une somme extraordinairement élevée afin de participer à la conception d'une technologie similaire.

Le pays étranger cherchait à combler son retard dans ce domaine de pointe, ce qui aurait pu faire perdre à la recherche française et aux entreprises nationales utilisant cette technique, leur éventuel avantage concurrentiel et technologique.

COMMENTAIRES

La mobilité est une étape incontournable du parcours professionnel de la grande majorité des travailleurs. Elle contribue à la fluidité du marché du travail et permet l'échange et le croisement de compétences.

Les scientifiques ou industriels français, grâce à des qualités professionnelles reconnues dans des domaines de pointe, sont tout particulièrement ciblés par des entités étrangères (services de renseignement, entreprises concurrentes, etc.), qui proposent, à l'appui de leurs démarches de débauchage, des postes importants assortis de conditions financières très attractives.

De la même façon, les chercheurs émérites (professeurs d'université, directeurs de recherche, maîtres de conférences des universités habilités à diriger des travaux de recherche, Prix Nobel, etc.), distingués pour leur contribution remarquable à la recherche publique, sont particulièrement approchés. Contraints de quitter la fonction publique française après avoir atteint la limite d'âge supérieure d'emploi, certains poursuivent leur carrière à l'étranger, parallèlement à une activité bénévole au sein de leur ancienne unité de recherche.

Les États étrangers et les entreprises concurrentes qui débauchent ces experts utilisent les connaissances et les réseaux d'influence de ces derniers pour réaliser des transferts de savoir-faire et de compétences dans des secteurs stratégiques, qui permettent de fournir à ces nouveaux employeurs un avantage concurrentiel.

Il convient ainsi pour les entreprises d'encadrer – sans la refuser systématiquement – la mobilité de leurs employés, qu'il s'agisse d'un changement de poste, d'une affectation à l'étranger ou d'un départ à la retraite.

PRECONISATIONS DE LA DGSJ



Ministère de l'Intérieur

Flash n°53

Mai 2019

Afin de réduire ces risques, la DGSi recommande d'appliquer les bonnes pratiques suivantes :

- Sensibiliser et informer l'ensemble des salariés et des chercheurs au risque de débauchage.
- S'assurer que les contrats comportent une clause de confidentialité relative au départ de l'entreprise et le cas échéant, une clause éthique de non-divulgence d'informations.
- Couper sans délai les accès informatiques et s'assurer de récupérer le matériel informatique professionnel (téléphone, ordinateur, tablette, etc.) fourni à l'employé lorsque ce dernier quitte ses fonctions.
- Dans le cadre d'affectations à l'étranger, organiser des sessions de sensibilisation, au préalable si possible, pour les personnels concernés.
- Mettre en place des actions de veille régulières sur le parcours professionnel des employés et chercheurs qui ne sont plus en fonction dans les entreprises ou laboratoires, particulièrement ceux ayant eu à connaître des informations stratégiques.
- Contacter la DGSi en cas de tentative ou de suspicion de captation et de débauchage avéré orchestré par une ou des entités étrangères.